

Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° 3 / MAI 2020

Bureau de dépôt : Bruxelles – N° d'agrément : P918437

SOMMES-NOUS PRÊTS POUR L'ÈRE POST- COVID-19 ?

Le mardi 25 février 2020, la ministre De Block déclarait à la VRT dans l'émission De Ochtend sur Radio 1 qu'il n'y avait pas de raison de paniquer sur une possible propagation du coronavirus dans notre pays. « Une situation telle que celle de l'Italie peut se produire dans n'importe quel pays. Notre pays y est préparé. Au cours des dernières semaines, nous avons travaillé en permanence avec le SPF Santé. Un comité a également été mis en place, un comité de gestion des risques. La Belgique est prête en cas de coronavirus...»

Le 13 mars 2020, le plan d'urgence hospitalier est déclenché. La grosse partie de l'activité médicale s'arrête. Le 18 mars 2020 le mot d'ordre est "Blijf in je kot...Ik meen het." Depuis, pas de panique il y a un comité, même 20, et on gère. Nos 9 ministres de la santé sont au taquet ! On a une des mortalités les plus faibles par ministre de la santé.

Le 17 avril, le SPF Santé publique convoque le bureau du Conseil supérieur élargi des médecins spécialistes et généralistes. Ce bureau est élargi à Domus Medica, à la SSMG et au GBS. Le 20 avril, une réunion au SPF Santé publique réunit le GBS et les médecins-chefs, les responsables de l'INAMI et du SPF Santé publique. Mission est donnée au GBS de définir une liste des interventions, prioritaires, secondaires ou de confort selon un template du Conseil supérieur, et par spécialité.

*Les médecins se sont
montrés solidaires,
responsables et flexibles*

La sortie du « Blijf ik je kot » est en vue.

En un weekend, du vendredi 24 avril au lundi 27 avril, le GBS et ses unions professionnelles ont dû créer ces listes qui, une fois acceptées par le SPF, ont été publiées sur le site du GBS durant le weekend du premier mai. Toutes les listes reçues étaient en ligne le soir du 3 mai¹. Le 4 mai il y a une reprise des activités médicales en fonction des listes du GBS. Ces dernières semaines, un forum de discussion par spécialité (par union professionnelle) et un forum de concertation avec les présidents et les secrétaires des unions professionnelles ont été créés sur le site du GBS.

Que retenir de la crise ? Primo, en cas de crise on n'est jamais prêt. On se prépare mais par définition la crise fait que l'imprévisible perturbe tous les plans. Secundo, les médecins ont joué le jeu. Ils ont à des exceptions près, arrêté leurs activités. Ils ont accepté de prendre en charge des patients d'autres spécialités. Ils ont accepté d'être enrôlés dans les soins COVID-19. Ils sont solidaires, responsables et flexibles. Comme le GBS l'a fait, ils ont été créatifs, entreprenants et respectueux de leur mission.

¹ <https://www.gbs-vbs.org/index.php?id=covid-19>

Tertio, le fric n'est pas prioritaire. Au contraire, les médecins spécialistes extrahospitaliers se sont débrouillés pour acheter eux-mêmes leur matériel de protection. Ils sont les grands oubliés du système. Le GBS a contacté à plusieurs reprises la ministre De Block et le secrétaire d'Etat De Backer. En vain ! De nombreux médecins se sont retrouvés sans revenus. Comme indépendants ils peuvent bénéficier du droit passerelle. Pauvre compensation. Ils ont été médecins responsables. Ou eux-mêmes patients, car le COVID-19 ne les a pas épargnés. Certains sont décédés.

On garde la tête haute. Le système de santé belge n'était pas prêt, mais le médecin a rempli sa mission. Comme le disait le prince régent : « J'ai sauvé le brol. » Nous avons surtout sauvé les patients. Grâce aux médecins généralistes ou spécialistes aux infirmiers et soignants, on a sauvé les patients, avec nos compétences, de la créativité et de la débrouille. On a sauvé le système de santé belge !

Il y aura une ère post-COVID-19. Un temps qui sera moins heureux, moins respectueux des médecins, moins flexible ou créatif. Les luttes pour le fric vont reprendre. Les professions médicales risquent d'être les parents pauvres du déficit de la Belgique. Les honoraires d'une nomenclature à l'acte sont peu adaptés pour une situation de crise. La forfaitarisation à outrance est inacceptable pour les médecins. Il faudrait imaginer un autre système. Mais quelle est le poids de l'imagination quand un état n'est pas capable de se donner un gouvernement ? L'ère post-COVID-19 sera une nouvelle crise. Celle d'une société, d'un système de santé, de la solidarité, de la survie de notre société. Dommage collatéral ? On n'est pas prêt, madame De Block !

Dr J.-L. Demeere
Président

Cadre de référence pour la reprise des activités médicales

En concertation avec les autorités fédérales et les associations professionnelles concernées, le GBS a pris l'initiative de mettre à disposition un cadre de référence pour chaque spécialité concernant la nécessité et l'urgence des soins. Ce cadre de référence est dynamique et sera systématiquement mis à jour. Il sera validé par le Bureau élargi du Conseil supérieur et sera publié sur le site du GBS.

Vous trouverez les listes des degrés d'urgence par spécialité sur le site du GBS : www.gbs-vbs.org > [COVID-19](#).

Les trois premières cases concernent, par ordre décroissant, le degré d'urgence de certaines maladies à diagnostiquer ou à traiter. Les cases A et B indiquent la priorité des interventions prévues.

Il va sans dire que la disponibilité des établissements de santé doit également être vérifiée et que la sécurité du travail pour les patients et les professionnels de la santé doit être garantie.

En plus de ces recommandations indicatives, chaque médecin reste responsable des besoins spécifiques de chaque patient.

Forums de concertation pour les praticiens de la même spécialité

Afin de vous permettre de communiquer facilement dans votre propre spécialité, le GBS a pris l'initiative de créer un forum de concertation pour chaque spécialité. Vous pouvez vous identifier via <https://forumvbs.trynisis.com>. Pour avoir accès aux forums, vous devez spécifier votre adresse e-mail et votre spécialité.

Après avoir complété vos données, vous avez accès au forum de votre spécialité. Cet espace vous permettra d'échanger vos expériences quotidiennes, vos remarques et suggestions dans un espace sécurisé, dédié à votre spécialité. En principe, le président de votre union professionnelle est l'administrateur du forum de votre spécialité. Pour coordonner les dialogues, des thèmes de concertation/discussion seront annoncés sur notre site à intervalles réguliers. Ces actualités sont annoncées sur la bannière défilante de notre site. Veuillez noter que cet élément n'est pas visible sur votre smartphone ou votre tablette, vous pouvez le visualiser sur PC seulement.

En vous offrant ces forums de concertation, le GBS vous propose des espaces de communication pour faciliter les échanges entre collègues d'une même spécialité.

Merci pour votre participation et à très bientôt !

Dr Donald Claeys

Secrétaire général GBS

Toutes les questions relatives au fonctionnement des forums peuvent être adressées à ClaeysdonaldVBSlist@telenet.be

Prolongation automatique des autorisations de l'AFCN et pas de formation continue en 2020

En raison de la pression considérable de la crise du COVID-19 sur le secteur des soins de santé, l'AFCN a décidé de prolonger automatiquement de 6 mois l'autorisation ou agrément des médecins utilisant des rayonnements ionisants en médecine, des experts agréés en radiophysique médicale et des radiopharmaciens, pour qui l'autorisation ou l'agrément expire entre le 13 mars 2020 et le 31 août 2020.

De plus, l'AFCN a également décidé de dispenser les médecins utilisant des rayonnements ionisants en médecine, les experts agréés en radiophysique médicale et les radiopharmaciens, de la formation continue nécessaire au renouvellement de leur autorisation ou agrément, pour l'année 2020.

L'AFCN espère que ces mesures permettront d'atténuer quelque peu la charge de travail.

Ces informations ont été diffusées dans [l'e-spécialiste n° 805 : autorisations AFCN prolongées, pas de formation continue pour 2020](#) (voir www.gbs-vbs.org).

Obtenir ou prolonger votre accréditation en tant que médecin pendant la crise du COVID-19

L'INAMI a communiqué qu'il est temporairement autorisé de ne pas atteindre le nombre de « credit points » (C.P.) nécessaires dans le cadre de l'accréditation si votre période de référence arrive à échéance pendant la crise du COVID-19.

Le groupe de direction de l'accréditation a déjà approuvé vos activités ?

Le groupe de direction de l'accréditation a déjà approuvé les activités ayant lieu pendant la crise du COVID-19 ? Prenez alors contact par e-mail avec l'administration (info.accredit@riziv-inami.fgov.be) pour modifier la date et le lieu de l'activité.

Soyez attentif aux conditions suivantes :

- l'activité doit rester identique au niveau du contenu
- pour les activités avec plusieurs orateurs, nous acceptons qu'un seul orateur ou modérateur soit modifiée, pour cause d'(in)disponibilité à une date ultérieure.

Si vous ne respectez pas ces conditions, le groupe de direction de l'accréditation peut décider de retirer l'agrément de manière rétroactive.

En fonction de l'évolution de la pandémie du COVID-19, ces mesures pourraient être prolongées automatiquement. Pour les mesures concrètes, vous pouvez consulter le document « [Impact Covid-19 accréditation](#) » (www.inami.fgov.be > Documents > Rechercher > Doc_GDA_2020_07).

Ces informations ont été diffusées dans [l'e-spécialiste n° 803 : obtenir ou prolonger votre accréditation en tant que médecin pendant la crise du COVID-19](#) (voir www.gbs-vbs.org).

Indemnité pour les maîtres de stage à demander jusqu'au 15.07.2020

Le Moniteur belge du 16 avril 2020 a publié les conditions que les maîtres de stage de médecins spécialistes en formation doivent remplir pour pouvoir bénéficier d'une indemnité pour l'année 2019.

Vous avez droit à cette indemnité pour l'année de prime 2019 si vous répondez à ces 3 conditions :

1) Vous êtes agréé comme maître de stage par le SPF Santé publique pour un titre de niveau 2 et/ou de niveau 3. Exception : il n'y a pas d'indemnité prévue pour les titres suivants : médecin généraliste, médecin légiste, médecin du travail, médecin gestionnaire de données de santé, médecin d'assurance et d'expertise médicale.

2) En tant que maître de stage ou maître de stage coordinateur, vous accompagnez un ou plusieurs médecins spécialistes en formation dans le cadre:

- d'un stage dans un hôpital universitaire ou non universitaire
- d'un stage de rotation
- d'un stage extra-muros
- d'un stage à l'étranger
- d'un stage spécifique
- d'un stage scientifique

Attention : l'indemnité pour les stages à l'étranger, spécifiques et scientifiques est toujours payée au maître de stage coordinateur.

3) Les stagiaires que vous accompagnez disposent d'un:

- plan de stage approuvé
- diplôme délivré par une université belge ou par une université d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE et d'un État assimilé.

À combien s'élève l'indemnité pour maître de stage?

Pour l'année de la prime 2019, l'indemnité s'élève à 705,98 EUR par mois calendrier par médecin spécialiste accompagné. L'INAMI peut réduire ce montant suivant le taux d'activité noté dans le plan de stage (pour les stages scientifiques, cela signifie une réduction de 50 %).

Quand et comment demander votre indemnité pour maître de stage?

Pour l'année de prime 2019, demandez votre indemnité **DU 16 AVRIL 2020 AU 15 JUILLET 2020**. Demandez votre indemnité en ligne via le module «Mes demandes de prime» de notre programme web MyInami.

Indiquez vous-même le numéro de compte sur lequel nous verserons votre indemnité (votre propre numéro de compte, celui de l'hôpital, etc.).

Une fois votre demande encodée via MyInami, le programme affichera directement le montant auquel vous avez droit sur base des données du SPF Santé publique. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez la contester dans les 60 jours à compter de la date de la notification de cette décision.

Faites-le aussi en ligne via MyInami, à l'attention du fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé. Au cours de cette contestation en ligne, vous devrez télécharger le formulaire de contestation à propos de l'indemnité de maître de stage que vous aurez complété.

Attention :

Si vous êtes maître de stage dans un service de stage reconnu, situé à l'étranger, plus spécifiquement au «Centre hospitalier de Luxembourg», vous n'avez pas la possibilité de demander votre indemnité en ligne. Faites-le alors en envoyant un e-mail à relameta@riziv-inami.fgov.be. Dans cet e-mail, indiquez votre nom, votre numéro de registre national, l'année pour laquelle vous demandez la prime, le numéro de compte bancaire sur lequel la verser et le titulaire de ce compte.

Ces informations ont été diffusées dans [l'e-spécialiste n° 810 : indemnité pour les maîtres de stage de médecins spécialistes en formation](#) (voir www.gbs-vbs.org).

Recommandations aux patients souffrant de maux d'estomac

Les experts des réunions de consensus de l'INAMI, en collaboration avec l'équipe santé de Test Achats, ont élaboré des dépliants et brochures directement adressés aux patients et au grand public, pour leur communiquer leurs recommandations scientifiques sur l'utilisation rationnelle des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) en cas de pathologie gastro-œsophagienne.

Un groupe de ces médicaments est souvent prescrit : les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP). Les IPP sont efficaces et relativement sûrs. Mais leur utilisation est souvent inadéquate et, dans de nombreux cas, de trop longue durée.

Pour en savoir plus, l'INAMI propose sur [son site internet](#) le dépliant « Maux d'estomac... Que faire ? » et la brochure « Maux d'estomac. Que faire ? » (www.inami.fgov.be > publications > brochure d'information

Défis et opportunités de la Médecine interne belge en 2020

Le GBS communique régulièrement dans Le Spécialiste sur les nouvelles évolutions par spécialité sous un angle positif. Ci-dessous, voici une deuxième tribune du GBS qui donne cette fois la parole aux médecins internistes généraux²

« A l’instar du pédiatre ou du gériatre qui prennent en charge les patients aux âges extrêmes de la vie, le médecin interniste est apte à prendre en charge de nombreuses pathologies affectant le patient adulte. Cela peut concerner tant le bilan d’affections fréquentes d’étiologie indéterminée (amaigrissement, fièvre d’origine inconnue, adénopathies, ...) que le diagnostic et la prise en charge d’affections systémiques plus rares telles que des connectivites, vascularites, maladies métaboliques rares ou encore des hémopathies non clonales.

Par ailleurs, le patient adulte est de plus en plus caractérisé par une polyopathie multifactorielle que l’interniste est particulièrement apte à gérer en réalisant une synthèse pondérée et en hiérarchisant les différentes problématiques.

Adoptant une vision holistique du patient, son approche transcende les intérêts parfois divergents pouvant exister entre différentes spécialités d’organe. En termes de « cost-effectiveness », ce type d’approche paraît dès lors préférable au concept de « sum of the parts », à savoir une conjonction d’avis de spécialistes d’organes probablement moins orientée sur l’intégration.

L’interniste peut aussi exercer un rôle d’intermédiaire vis-à-vis de la Médecine Générale, et également fournir une consultance auprès de services intra-hospitaliers tels que les services de chirurgie ou les Urgences. L’ensemble de ces attributs le placent par ailleurs idéalement dans l’enseignement clinique, notamment pour les cours de sémiologie et de clinique médicale.

Manque d’attrait

Cependant, malgré son indéniable importance, force est de constater que la Médecine Interne Générale (MIG) est de plus en plus fragilisée. Ces dernières décennies ont vu en effet l’apparition (ou l’autonomisation au départ de la MIG) de nombreuses spécialités.

A vrai dire, nombre de jeunes médecins considèrent déjà la MIG comme une discipline (presque) révolue et beaucoup craignent sa disparition à court ou à moyen terme. Peu osent encore s’y engager, ce qui engendre un cercle vicieux de désintérêt-fragilisation.

Ce désintérêt est symptomatique d’un questionnement identitaire frappant notre discipline. Son champ d’application et ses contours peuvent en effet manquer de lisibilité, tant aux yeux des patients que des confrères.

D’un point de vue administratif, il est d’ailleurs difficile d’estimer le nombre de praticiens exerçant une activité de MIG pure, le même numéro INAMI (580) reprenant également les infectiologues, des intensivistes et les néphrologues.

Le désintérêt vis-à-vis de la MIG se voit renforcé par le fait que la nomenclature relative aux prestations de MIG est relativement défavorable, avec des actes intellectuels peu valorisés en comparaison avec des disciplines sœurs. Ceci réduit l’attractivité de la MIG tant pour d’éventuels candidats spécialistes que pour les gestionnaires hospitaliers. Par ailleurs, le fait que des thérapeutiques innovantes, notamment certaines biothérapies, ne soient pas accessibles au remboursement en cas de prescription par un interniste général constitue également un frein, non rencontré par les internistes des pays avoisinants.

² Publié dans Le Spécialiste du 13.03.2020

Pour un regain d'intérêt

Un renforcement de l'attrait vis-à-vis de la MIG s'avère à nos yeux indispensable, et ceci ne pourra se réaliser qu'au travers d'une revalorisation de l'acte intellectuel (telle qu'obtenue par les pédiatres et gériatres), un meilleur accès au remboursement de nouvelles thérapeutiques et agents biologiques, une meilleure lisibilité de la profession par la création d'un numéro d'identification spécifique et une restructuration du cursus de formation intégrant des disciplines émergentes telles l'immunologie clinique.

Concrètement, nous plaçons pour une harmonisation des honoraires de consultation avec ceux des disciplines-filles (comme l'endocrinologie et l'hématologie clinique) moyennant une identification de l'interniste général, avec en contrepartie au surcoût de cette revalorisation un renoncement à une série d'actes techniques du ressort de spécialistes d'organe.

Dr Frédéric Vandergheynst, Président de la SBMI

Dr Christophe Lelubre, Secrétaire de l'Union Professionnelle et membre du board de la SBMI

Dr Jan Pen, Président de l'Union Professionnelle

Dr Patrick Lacor, Past President de la SBMI et membre du board de l'Union Professionnelle

Restez informés avec les e-spécialistes

Ces derniers mois, le GBS et ses unions professionnelles ont envoyé des dizaines de mailings aux médecins spécialistes affiliés pour leur procurer des informations pertinentes et essentielles sur l'exercice de leur profession. Ci-dessous, vous trouverez un tableau synoptique des e-spécialistes envoyés depuis le début de la crise du COVID-19.

Vous ne recevez pas encore les e-mails d'information de votre union professionnelle ? Prenez contact avec nous à info@gbs-vbs.org et nous ajouterons votre adresse dans notre liste de diffusion. Si nous disposons déjà de vos coordonnées, nous vérifierons pourquoi vous ne recevez pas nos e-mails.

Tous les e-spécialistes se trouvent sur la page d'accueil www.gbs-vbs.org

- 18.05.2020 [e-spécialiste n° 829 : prolongation droit passerelle](#)
- 18.05.2020 [e-spécialiste n° 828 : avance COVID-19](#)
- 18.05.2020 [e-spécialiste n° 827 : financement des coûts du matériel de protection](#)
- 14.05.2020 [e-spécialiste n° 826: COVID-19 : distribution matériel de protection dans les soins ambulants](#)
- 14.05.2020 [e-spécialiste n° 825: modifications nomenclature radiothérapie stéréotaxique](#)
- 13.05.2020 [e-spécialiste n° 824 : forums par spécialité](#)
- 13.05.2020 [e-spécialiste n° 823 : surveillance COVID : 597984](#)
- 13.05.2020 [e-spécialiste n° 822 : tests COVID-19 pour les enfants](#)
- 13.05.2020 [e-spécialiste n° 821 : Soins intensifs, unités COVID-19, urgences](#)
- 07.05.2020 [e-spécialiste n° 820 : certificats médicaux](#)
- 05.05.2020 [e-spécialiste n° 818 : 2 modèles de prescriptions](#)
- 05.05.2020 [e-spécialiste n° 817 : conférence interministérielle Santé publique](#)
- 05.05.2020 [e-spécialiste n° 816 : prolongation mesures transitoires rayons ionisants](#)
- 05.05.2020 [e-spécialiste n° 815 : reprise des soins ambulatoires](#)
- 28.04.2020 [e-spécialiste n° 814 : Belgian standards for patient safety](#)
- 28.04.2020 [e-spécialiste n° 813 : continuité des soins par les médecins spécialistes](#)
- 22.04.2020 [e-spécialiste n° 812 : reprise des activités au bloc opératoire](#)
- 21.04.2020 [e-spécialiste n° 811 : facturation tiers payant](#)
- 20.04.2020 [e-spécialiste n° 810 : indemnité pour les maîtres de stage de médecins spécialistes en formation](#)
- 20.04.2020 [e-spécialiste n° 809 : reprise des consultations des médecins spécialistes](#)

- 20.04.2020 [e-spécialiste n° 808 : continuité des soins neuropédiatriques](#)
- 17.04.2020 [e-spécialiste n° 807 : adaptations prestations soins intensifs, unités COVID-19 et urgences](#)
- 10.04.2020 [e-spécialiste n° 806 : suivis post-hospitalisation possibles à distance pendant la période COVID-19](#)
- 10.04.2020 [e-spécialiste n° 805 : autorisations AFCN prolongées, pas de formation continue pour 2020](#)
- 10.04.2020 [e-spécialiste n° 804 : communiqué de presse : labos industriels](#)
- 09.04.2020 [e-spécialiste n° 803 : obtenir ou prolonger votre accréditation en tant que médecin pendant la crise du COVID-19](#)
- 09.04.2020 [e-spécialiste n° 802 : FAQ Janssen](#)
- 09.04.2020 [e-spécialiste n° 801 : ESCMID webinar COVID-19](#)
- 09.04.2020 [e-spécialiste n° 800 : urgence chaux sodée](#)
- 06.04.2020 [e-spécialiste n° 799 : remboursement tests de dépistage COVID-19](#)
- 03.04.2020 [e-spécialiste n° 798 : formulaire de demande matériel médical, médicaments et matériel de protection](#)
- 03.04.2020 [e-spécialiste n° 797 : potential hazards and biosafety measures in AP](#)
- 03.04.2020 [e-spécialiste n° 796 : questions introduction codes de compétence 623 et 653](#)
- 02.04.2020 [e-spécialiste n° 795 : règlements techniques au Moniteur belge](#)
- 01.04.2020 [e-spécialiste n° 793 : codes nomenclature téléconsultations en psychiatrie](#)
- 01.04.2020 [e-spécialiste n° 791 : communication Janssen Pharmaceutical](#)
- 31.03.2020 [e-spécialiste n° 790 : En temps de COVID-19 les patients sont en bonne santé](#)
- 27.03.2020 [e-spécialiste n° 789 : Rémunération des médecins spécialistes en formation en période de COVID-19](#)
- 27.03.2020 [e-spécialiste n° 788: injections intravitréennes livrables jusqu'au 31/5 dans les pharmacies de ville](#)
- 27.03.2020 [e-spécialiste n° 787 : le rôle important des spécialistes extrahospitaliers](#)
- 24.03.2020 [e-spécialiste n° 786 : élaboration d'une nomenclature temporaire pour les téléconsultations](#)
- 24.03.2020 [e-spécialiste n° 785 : utilisation temporaire appareil hybride avec CT](#)
- 23.03.2020 [e-spécialiste n° 784 : FAQ aide aux indépendants](#)
- 22.03.2020 [e-spécialiste n° 783 : masques buccaux - soins ambulatoires cabinet privé](#)
- 20.03.2020 [e-spécialiste n° 782 : Revenus de remplacement pour les médecins indépendants qui ferment leur cabinet mais continuent à traiter des cas urgents](#)
- 19.03.2020 [e-spécialiste n° 781 : Les médecins spécialistes gagneront la bataille](#)
- 19.03.2020 [e-spécialiste n° 780 : lettre d'information des Associations pédiatriques belges](#)

MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

MONITEUR BELGE 27.04.2020 :

AR du 16.04.2020 – art. 18, §1, A, et 19, §1 de la nomenclature (RADIOTHERAPIE) envoyé aux membres de la Belgian Association for Radiation Oncology (BARO) le 14.05.2020: [e-spécialiste n° 825: modifications nomenclature radiothérapie stéréotaxique](#)

MONITEUR BELGE 15.04.2020:

AR du 18.03.2020 – art. 9 a), de la nomenclature (ACCOUCHEMENTS)

Article 1er. A l'article 9 a), § 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10 octobre 2019, l'alinéa après la prestation 428676 rédigé comme suit :

« Les prestations 422450, 428654 et 428676 ne sont pas cumulables entre elles le même jour et peuvent ensemble être attestées au maximum 3 fois après que les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ensemble aient déjà été exécutées et portées en compte 7 fois. »

Est remplacé par ce qui suit :

« Les prestations 422450, 428654 et 428676 ne sont pas cumulables entre elles le même jour et peuvent ensemble être attestées au maximum 3 fois après que les prestations 422435, 428492, 428514, 422811, 428536, 428551, 422833, 428573, 428595, 422855, 428610 et 428632 ensemble aient déjà été exécutées et portées en compte 6 fois. »

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er décembre 2019.

Réunion de consensus antipsychotiques reportée au 3 décembre 2020

La réunion de consensus sur “L’utilisation rationnelle des antipsychotiques en dehors de troubles psychiatriques graves” qui avait été planifiée pour le 28 mai 2020 se tiendra le 3 décembre 2020.

En mai 2021, une réunion de consensus sera organisée sur “l’utilisation rationnelle des médicaments en cas de troubles thyroïdiens”. La date exacte doit encore être déterminée.

Le Comité d’évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments (CEM) fournira des informations sur la suite de l’organisation de cette (ces) réunion(s) de consensus, dès qu’il en disposera.

ANNONCES – AUSSI DISPONIBLES SUR WWW.GBS-VBS.ORG

20023 BOUGE

La Clinique Saint-Luc de Bouge recherche (h/f) un généraliste hospitalier pour le service de psychiatrie. Rendez-vous dans la partie emploi de notre site internet : www.slbo.be ou sur <http://emploi.slbo.be/fr/home.aspx> u envoyez votre candidatures (CV et lettre de motivation) au Dr Fabrice GODENIR (Chef de Service de Psychiatrie) via fabrice.godenir@slbo.be ou au Dr Richard FROGNIER (Directeur Médical) via richard.frognier@slbo.be

20020 BRUXELLES

Le service de Médecine Physique et Réadaptation des Cliniques universitaires Saint-Luc recherche un(e) Médecin Généraliste pour intégrer l’équipe multidisciplinaire de réadaptation d’une de ses unités d’hospitalisation. Temps de travail 8 à 9 demi-journées par semaine. Entrée en fonction en octobre 2020.

Pour plus d’informations, et pour envoyer votre candidature et vos références éventuelles : Pr Thierry Lejeune, chef de service, thierry.lejeune@uclouvain.be ou 02/764.16.48.

<https://www.saintluc.be/services/medicaux/iae/readaptation-neuro-locomotrice.php>

20018 BRUXELLES

Les Hôpitaux Iris Sud recherchent :

Un(e) gynécologue-obstétricien(ne) – activité principale sur le site Joseph Bracops (Anderlecht) (descriptif de fonction ici)

- contact: Dr Frédéric Buxant fbuxant@his-izz.be

Un(e) sénologue pour le site Etterbeek-Ixelles (descriptif de fonction ici)

- contact: Dr Carine Neugroschl, cneugroschl@his-izz.be. Entrée en fonction 1er août 2020

Les lettres de candidature et les CV sont à adresser à la Directrice générale, Catherine Goldberg: sdm@his-izz.be

20016 BRUXELLES

Les Cliniques de l'Europe recherchent un(e) Attaché(e) à la Direction Médicale pour assurer un support opérationnel et stratégique. Si vous souhaitez plus d'informations sur cette fonction, n'hésitez pas à envoyer un e-mail au Dr Y. de Meeûs d'Argenteuil, Directeur Médical: y.demeeus@cdle.be. Les candidatures sont à envoyer via notre site de recrutement accessible en cliquant ici. Date limite: 29/03/2020.

20015 HAINE-SAINT-PAUL

Le Groupe Jolimont recherche

(1) des médecins spécialistes en chirurgie maxillofaciale, chirurgie plastique, dentisterie, dermatologie, endocrinologie, gastroentérologie, neurologie, rhumatologie, soins d’urgence, somnologie, urologie ;

(2) un chef de service en Médecine Interne.

Les candidatures sont à adresser à la Direction médicale, christophe.ravoet@jolimont.be et/ou catherine.winant@jolimont.be

20014 NAMUR

Nous cherchons pour le CHU UCL Namur et l'un ou l'autre de ses 3 sites un médecin hygiéniste (biologiste, interniste, pharmacien, médecin généraliste) mi-temps ou TP. La formation interuniversitaire en hygiène hospitalière est nécessaire (formation en cours acceptée); jm.lebrun@me.com pour plus d'info; traitement confidentiel de chaque demande d'information

20010 BOUGE

La Clinique St-Luc de Bouge recherche (h/f) un(e) intensiviste. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au Dr Richard Frogner via richard.frogner@slbo.be, médecin-chef de l'institution, et au Dr Philippe Ruyffelaere via philippe.ruyffelaere@slbo.be, chef du service de soins intensifs.

Table des matières

* Sommes-nous prêts pour l'ère post-COVID-19 ? Editorial J.-L . Demeere.....	1
* Cadre de référence pour la reprise des activités médicales sur le site du GBS.....	2
* Forums de concertation pour les praticiens de la même spécialité.....	3
* Prolongation automatique des autorisations de l'AFCN et pas de formation continue en 2020.....	3
* Obtenir ou prolonger votre accréditation en tant que médecin pendant la crise du COVID-19.....	3
* Indemnité pour les maîtres de stage à demander jusqu'au 15.07.2020.....	4
* Recommandations aux patients souffrant de maux d'estomac	5
* Tribune GoodviBeS : défis et opportunités de la Médecine interne belge en 2020.....	6
* Restez informés avec les e-spécialistes	7
* Modifications de la nomenclature	8
* Réunion de consensus antipsychotiques reportée au 3 décembre 2020.....	9
* Annonces	9